

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° VOI450EEB040724
portant déclaration d'alignement

9 RUE DES ROSES

*Monsieur le Maire délégué de la commune déléguée de Boulogne,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants
Vu les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme
Vu l'arrêté n°AG354EEB280524 en date du 28 mai 2024 portant délégation de fonction et de signature à Joël MERCIER.
Vu la demande en date du 27/06/2024 par laquelle GEOUEST demeurant 46 RUE BENJAMIN FRANKLIN BP50352 85000 LA ROCHE SUR YON Cedex demande l'alignement de la propriété sise 9 rue des Roses, cadastrée section 030 ZP n°280, située en limite du domaine public 9 rue des Roses -Boulogne - Essarts-en-Bocage.*

ARRÊTE

Article 1 - Alignement : L'alignement du domaine public routier 9 RUE DES ROSES est défini conformément au plan d'alignement général, dont un extrait est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Objet de la déclaration : Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.
Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité : Le présent arrêté est valable pendant un an à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 03/07/2024

Le Maire délégué de la commune
déléguée de Boulogne,



Joël MERCIER

DIFFUSION :

- GEOUEST

ANNEXE :

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.